

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS :

AUDITION DU 27 AVRIL 2021 À 14H.

Par Christian Savestre

SOMMAIRE

1- Mise en contexte

- 1-1 Violence légale
- 1-2 Les « intermédiaires financiers », on parle de qui ? (p.2)
- 1-3 Leur phénoménale puissance (p.3 et 4)
- 1-4 Leur omniprésence dans les paradis fiscaux (p.5)
- 1-5 Leur omniprésence dans le secteur public (p.6)
- 1-6 Le rapport de forces (p.7)
- 1-7 172 milliards d'euros (p.8)
- 1-8 Les « Family Office »

2- Cas concret 1 - Les plaintes déontologiques

- 2-1 Leur cadre : « les Dubaï Papers » (p.9)
- 2-2 Le pourquoi des plaintes et leur déroulement (p.10-11-12)
- 2-3 Quatre points à mettre en exergue (p.13)

3- Cas concret 2- L'affaire Verbruggen

- 3-1 Des plaintes déontologiques déposées par Attac à l'étude de l'affaire Verbruggen
- 3-2 Résumé de l'affaire Verbruggen (p.14)
- 3-3 Saisie conservatoire de l'Etat de 32 millions d'euros et toujours pas un centime encaissé
- 3-4 La situation à ce jour (p.15)
- 3-5 Deux nouvelles grosses affaires récentes de droits de succession :
 - Famille Joassart, 400 millions d'euros (Région Wallonne)
 - Famille Vanhalst, 250 millions d'euros (Région Flamande)

4- Quelques propositions

- 4-1 Identification et suivi des forces en présence en matière d'évasion fiscale
- 4-2 Suivi des recrutements des organisateurs de l'évasion fiscale
- 4-3 Remettre en cause les commandes passées par le secteur public aux organisateurs de l'évasion fiscale
- 4-4 Secret professionnel de l'avocat et évasion fiscale
- 4-5 Effets pervers des honoraires sur le résultat pour les avocats fiscalistes
- 4-6 L'autorégulation des ordres professionnels et l'évasion fiscale
- 4-7 Instauration d'un principe de « class action » en matière déontologique

5- L'organisation de l'évasion fiscale au fil du temps :

- 5-1 Les sites des organisateurs de l'évasion fiscale
- 5-2 Le mythe de la lutte contre l'évasion fiscale (p.16)

6- De l'industrie de l'évasion fiscale à la fabrique du doute (p.17)

Vous pourrez retrouver l'intégralité de ce PowerPoint sur le site <http://bxl2.attac.be/>

INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET FISCAUX

— PROFESSIONS CONCERNÉES

Les auteurs du projet de loi se réfèrent à l'énumération des professions visées à l'article 455,§1, du CIR 92, soit :

- Les conseillers fiscaux
- Les agents d'affaires
- Les experts en matière fiscale ou comptable
- Toute autre profession qui a pour objet de tenir ou d'aider à tenir les écritures comptables d'un ou plusieurs contribuables
- Plus généralement, la profession consistant à conseiller ou à aider un ou plusieurs contribuables dans l'exécution des obligations définies par le présent code ou par les arrêtés pris pour son exécution.

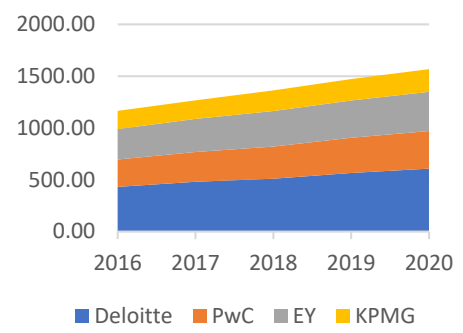
QUESTIONS :

- Doit-on comprendre que les avocats fiscalistes, les avocats spécialisés en matière de « planification successorale », les réviseurs d'entreprise sont concernés par les professions énumérées ci-dessus ?
- Pourquoi ne pas les citer expressément, puisque avocats et réviseurs ont une place prépondérante parmi les intermédiaires financiers et fiscaux et disposent de leurs propres ordres professionnels en charge de réguler leur profession ?

BELGIQUE

BIG FOUR

CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL



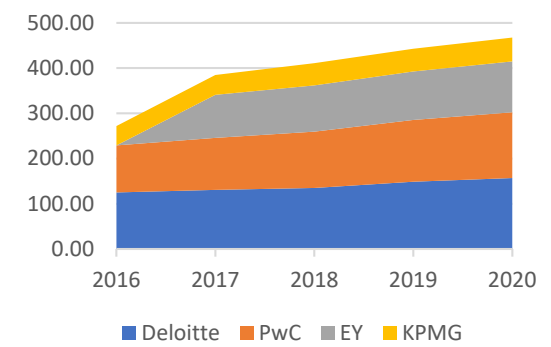
AU TOTAL :
(En millions d'euros)

2016
1.164,6

2020
1.568,0

+ 35 %
En 4 ans

CHIFFRE D'AFFAIRES TAX



AU TOTAL :
(En millions d'euros)

2016
359,5

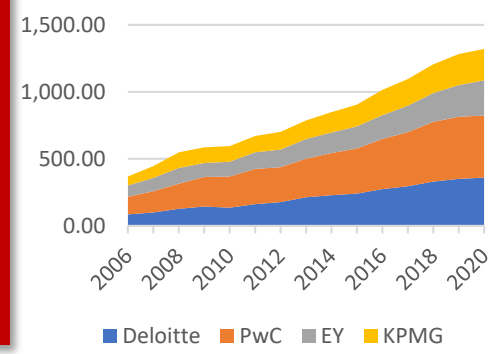
2020
467,5

+ 30 %
En 4 ans

LUXEMBOURG

BIG FOUR

CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL



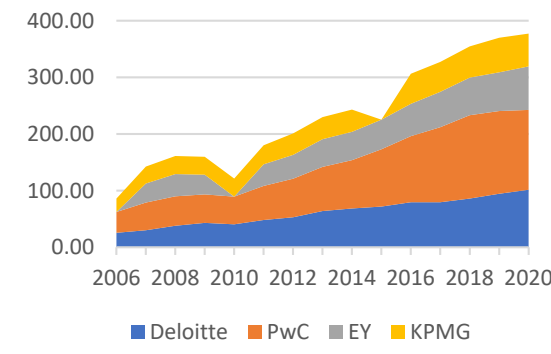
AU TOTAL :
(En millions d'euros)

2006
368,4

2020
1.321,1

+ 259 %
En 14 ans

CHIFFRE D'AFFAIRES TAX



AU TOTAL :
(En millions d'euros)

2006
114,7

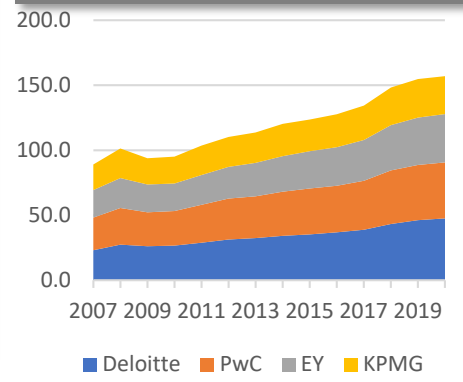
2020
377,2

+ 229 %
En 14 ans

MONDE

BIG FOUR

CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL



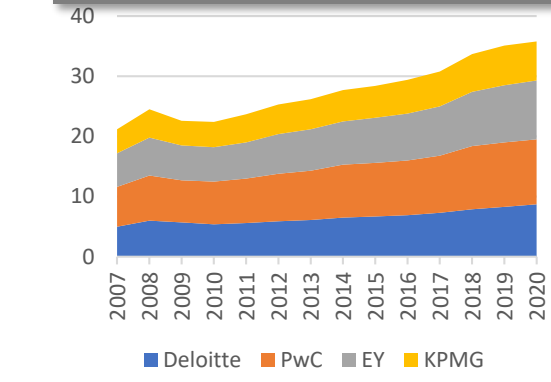
AU TOTAL :
(En milliards de dollars)

2007
89,1

2020
157,0

+ 76 %
En 13 ans

CHIFFRE D'AFFAIRES TAX



AU TOTAL :
(En milliards de dollars)

2007
21,2

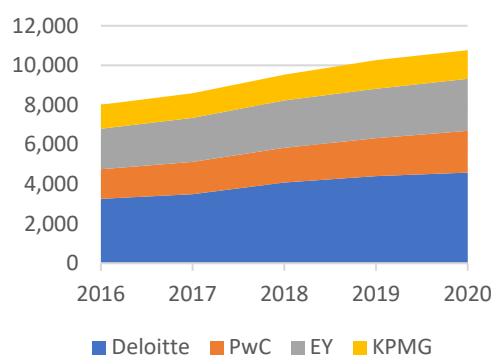
2020
35,8

+ 69 %
En 13 ans

BELGIQUE

BIG FOUR

EFFECTIFS TOTAUX



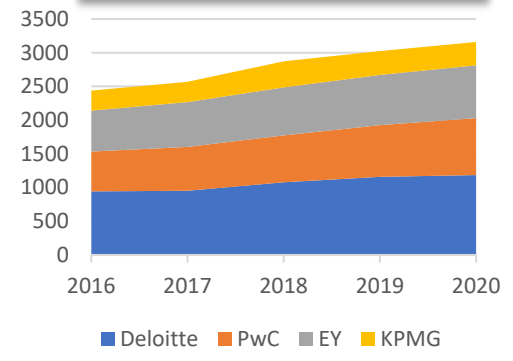
AU TOTAL :

2016
8.010

2020
10.769

➔ **+ 35 %**
En 4 ans

EFFECTIFS TAX



AU TOTAL :

2016
2.439

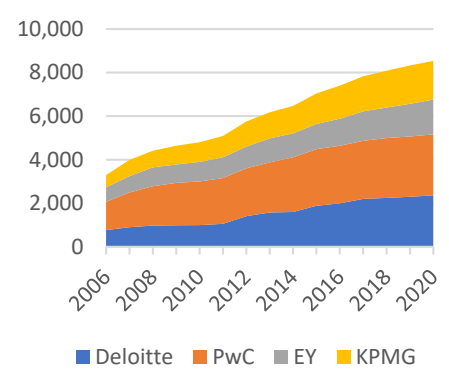
2020
3.159

➔ **+ 30 %**
En 4 ans

LUXEMBOURG

BIG FOUR

EFFECTIFS TOTAUX



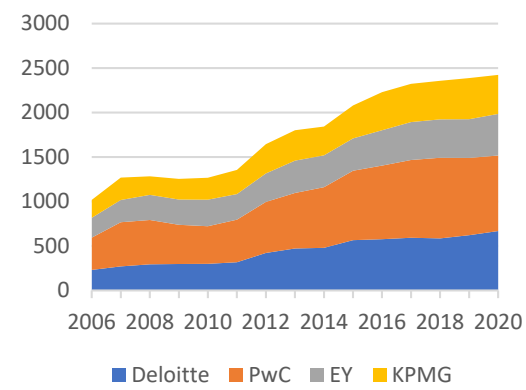
AU TOTAL :

2006
3.298

2020
8.535

➔ **+ 159 %**
En 14 ans

EFFECTIFS TAX



AU TOTAL :

2006
1.019

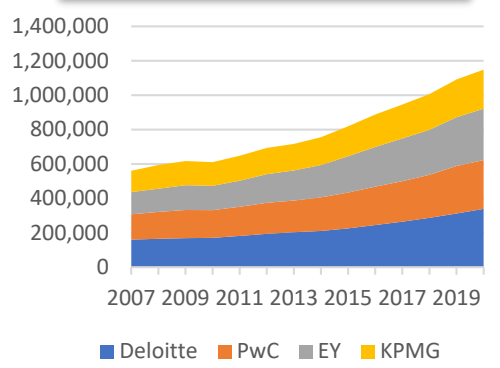
2020
2.423

➔ **+ 138 %**
En 14 ans

MONDE

BIG FOUR

EFFECTIFS TOTAUX



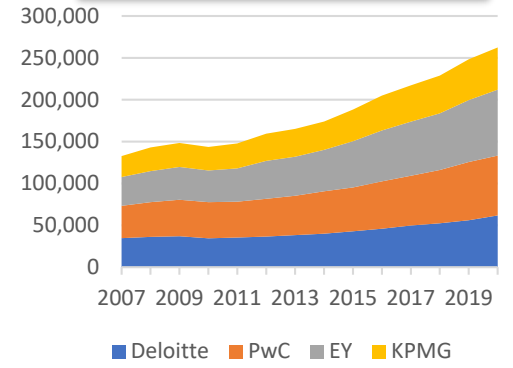
AU TOTAL :

2007
559.999

2020
1.148.505

➔ **+ 105 %**
En 13 ans

EFFECTIFS TAX



AU TOTAL :

2007
132.640

2020
262.510

➔ **+ 98 %**
En 13 ans

BIG FOUR : COMBIEN DEVRAIENT-ILS ÊTRE AU LUXEMBOURG ?

Les BIG FOUR sont les 4 plus importants cabinets mondiaux d'audit et de conseil (notamment fiscal) implantés dans 180 pays. Méconnus du grand public, ils jouent un rôle clé dans l'organisation et le fonctionnement du capitalisme mondialisé. Derrière leur façade respectable affichant comme un leitmotiv les mots éthique, valeurs, rigueur, responsabilité sociétale, inclusion, etc., ils ont construit l'industrie de l'évasion fiscale, qu'ils gèrent, comme toutes leurs activités, de manière globale.

Il ne peut pas y avoir d'organisation de l'évasion fiscale sans connaissance intime des comptabilités des clients.

Pour plus d'infos, rdv sur <http://bxl2.attac.be/> Attac et RJF devant la Commission Finances et Budgets : le mythe de la lutte contre l'évasion fiscale

cf. Etude Big Four

cf. Grande enquête sur l'évasion fiscale (www.pour.press)

Ils devraient être **264** au Luxembourg.

Ils sont **8.535** en 2020.

L'effectif de 264 est celui obtenu en considérant que la présence des Big Four au Luxembourg devrait être proportionnelle à celle de leur présence dans les deux puissances économiques les plus importantes de l'Union européenne (France + Allemagne) en fonction de la population active ou du PIB.

À titre de comparaison :

- La population active du Luxembourg est de moins de 300.000 personnes, soit un Big Four pour 36 actifs.
- Son PIB représente 12,8% de celui de la Belgique.
- Les effectifs de l'administration fiscale, bon indicateur de l'activité économique du pays s'élèvent à 922 personnes
- À défaut d'une armée bien pourvue (un effectif de 939 personnes seulement en 2018 contre 932 en 2006), le Luxembourg voit l'armée des Big Four passer de 3.298 en 2006 à 8.087 en 2018.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ AVEC LE SECTEUR PUBLIC

En 2007, les Big Four réalisaient un chiffre d'affaire global de 9,2 milliards de dollars.

En 2020, ils en sont à 22,4 milliards.

Soit une **progression de 143,5%**.

Les gouvernements nationaux, régionaux, les institutions internationales (Commission européenne et autres) sont d'ardents consommateurs des Big Four, y compris en matière fiscale.

Le 18 mars 2021, Euractiv révélait que la **Commission européenne avait dépensé plus de 462 millions d'euros entre 2016 et 2019 avec ces Big Four.**

L'ONG CEO (Corporate Europe Observatory) avait précédemment effectué sur le même sujet une enquête particulièrement fouillée.

UN RAPPORT DE FORCES TOUJOURS PLUS DISPROPOR- TIONNÉ

Pour le seul secteur de leur activité « Tax », les moyens déployés en effectifs par les Big Four étaient les suivants :

- Pour le **monde** : 263.000 en 2020 contre 133.000 en 2007
- Pour la **Belgique** : 3.200 en 2020 contre 2.400 en 2016
- Pour le **Luxembourg** : 2.450 en 2020 contre 1000 en 2006

En **Belgique**, les effectifs de l'Administration fiscale dévolus à la fonction Contrôle sont les suivants¹ :

- Grandes entreprises 150, PME 1.500, Particuliers 800, ISI 443 soit à ce stade 2.893
- Droits d'enregistrement et succession : 100
- Douanes et Accises : 750

Sans rentrer dans les détails de l'enquête extrêmement fouillée de l'OCDE relativement aux administrations fiscales nationales des pays qui la constituent, le déséquilibre des moyens entre ceux qui organisent l'évasion fiscale et ceux qui cherchent à la combattre, constitue un rapport de forces totalement disproportionné. Ainsi, en France, il est grosso modo de 1 à 20 au moins à l'avantage des Big Four pour les grandes entreprises.

Rapport de forces qui ne cesse de s'amplifier, puisque les Big Four accroissent continûment leurs effectifs cependant que les administrations fiscales nationales les réduisent tout aussi continûment.

¹-La Libre du 17/11/2020



172
MILLIARDS
DE LA
BELGIQUE
VERS 30
PARADIS
FISCAUX





LES DUBAÏ PAPERS, C'EST QUOI ?

CAS CONCRET 1 –

Plaintes

déontologiques auprès
d'ordres professionnels

**PAS UN MOT SUR LE
FOND POUR CAUSE DE
SECRET DE
L'INSTRUCTION !**

- Il s'agit d'une **vaste opération d'évasion fiscale** permettant à de grandes fortunes de se soustraire à leurs obligations fiscales en passant par un paradis fiscal moins connu que d'autres : Ras-Al-Khaïmah, le plus petit des sept émirats constituant les Emirats Arabes Unis.
- De nombreux hommes d'affaires et personnalités de premier plan sont impliqués dans cette affaire dont le volet belge a été révélé à partir de mai 2019 par le journaliste indépendant Frédéric Loore.
- Depuis lors, la pression médiatique s'exerce en priorité sur ces personnalités qui se sont évadées, occultant le **rôle primordial** qu'avaient pu jouer **deux avocats (Afschift et Jansen) et un expert-comptable (Ollieuz)**.
- Pourtant, ce n'est pas la première fois que ces deux avocats se retrouvent mêlés à un scandale d'évasion fiscale : dans une affaire belge connue sous le terme de « scandale des sociétés de liquidités » qui s'est déroulée de 1995 à 2015 et à l'issue de laquelle tous les prévenus ont été acquittés, ils ont assuré la défense du principal prévenu (le Prince Henry de Croÿ) alors même qu'ils continuaient à agir de concert avec lui, ce que démontrent les faits récemment révélés dans les Dubaï Papers (voir « chronologies entrecroisées » des deux affaires).

LE POURQUOI DES PLAINTES

CAS CONCRET 1 –

Plaintes

déontologiques auprès
d'ordres professionnels

**PAS UN MOT SUR LE
FOND POUR CAUSE DE
SECRET DE
L'INSTRUCTION !**

- Rappel définition « **déontologie** » : « ensemble des règles et devoirs régissant une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients et **le public** »

- C'est l'occasion d'**inverser le rapport de forces** !

- La dimension symbolique des plaintes déposées est extrêmement importante. En agissant ainsi et très vite, **la société civile, victime de l'évasion fiscale, démontre qu'elle prend le scandale à bras le corps**, le fait savoir en médiatisant au maximum son action, sans attendre le déroulement d'une action en justice qui s'étalera sur une très longue période à l'instar de la fameuse affaire dite des « sociétés de liquidités » qui a duré 20 années avec nombre de protagonistes que l'on retrouve dans les Dubai Papers (principalement le trio Henri de Croÿ, Maître Thierry Afschrift et Maître Arnaud Jansen).

- **La pression est ainsi mise sur des acteurs** qui ne souhaiteraient qu'une chose : faire durer le plus longtemps possible en utilisant notamment tous les procédés dilatoires imaginables, en jouant avec les délais de prescription afin de passer entre les gouttes.

- La lecture des « chronologies entrecroisées » de l'affaire dite des sociétés de liquidités et de l'affaire des Dubai Papers met en scène une telle **sidérante duplicité des principaux acteurs** qu'elle ne peut se terminer sans décision d'**agir**.

- La société civile, en s'emparant du dossier, lui donne une **dimension politique beaucoup plus grande** que celle résultant d'un long procès: **la Belgique a beau être un paradis fiscal, ça n'empêche pas qu'elle est aussi victime d'évasion fiscale à grande échelle** et cela les Dubai Papers le démontrent sur une longue période de 1985 à fin 2018 malgré les nombreuses déclarations officielles de lutte contre l'évasion fiscale ; **c'est le « gratin » de la société qui s'évade et ne « fait plus ainsi société ».**

- Bref, en agissant ainsi, la société civile met sur le devant de la scène le système d'évasion fiscale mis en place. En cela, elle contribue beaucoup plus efficacement au combat contre l'évasion fiscale qu'en se limitant à la seule dénonciation des bénéficiaires.

CHRONOLOGIE DU DÉROULEMENT DES PLAINTES AUPRES DE L'ORDRE DES AVOCATS

CAS CONCRET 1 – Plaintes
déontologiques auprès
d'ordres professionnels

PAS UN MOT SUR LE
FOND POUR CAUSE DE
SECRET DE
L'INSTRUCTION !

-16/12/2019 : envoi des deux plaintes initiales par ATTAC

-06/01/2020 : recevabilité de la plainte par le Bâtonnier **Michel Forges** et nomination d'un avocat enquêteur **Jean-François Masquelin**

-24/08/2020 : décision du Bâtonnier de ne pas donner suite

-20/11/2020 : recours formulé par les avocats de ATTAC, de certaines associations et personnes physiques, auprès du Président du Conseil de Discipline près la Cour d'Appel de Bruxelles, **Me Georges Albert Dal. Le Conseil de discipline a en principe 3 mois au plus pour communiquer sa décision**

-12/01/2021 : audition des représentants des plaignants. Le Président du Conseil de discipline soulève la question de l'intérêt à agir des plaignants

-20/01/2021 : demande formelle du Président du Conseil de discipline de justifier de l'intérêt à agir des plaignants

- 22/01/2021 : demande par les avocats des plaignants de dépaysement du recours concernant Arnaud Janssen devant le Conseil de Discipline de Liège ou de Mons

- 01/02/2021 : décision de dépayser à Liège auprès du Président du Conseil de discipline de la Cour d'Appel de Liège le recours concernant Arnaud Janssen (décision rendue par le Président du Conseil de discipline d'appel francophone et germanophone, **Me Philippe Morandini**), avec précision que l'enquête sera faite ou poursuivie par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Liège ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de discipline du ressort de la Cour d'appel de Liège, **Me Paul Rosoux**

-03/02/2021 : ouverture d'une enquête disciplinaire à l'encontre de Arnaud Janssen par le Bâtonnier de Liège (**Me Bernard Ceulemans**) et nomination d'un avocat enquêteur **Me Philippe Culot**

-04/02/2021 : note de défense de l'avocat de Thierry Afschrift

-08/02/2021 : réponse des avocats concernant l'intérêt à agir des associations et organisations plaignantes ainsi que des particuliers ayant déposé recours, vis-à-vis de Thierry Afschrift

-20/02/2021 : date théorique de décision du Conseil de discipline à propos du recours des plaignants

-12/03/2021 : transmission au Président du Conseil de discipline par les avocats des plaignants ayant déposé recours d'une note de synthèse et récapitulative

-08/04/2021 : débat contradictoire entre l'avocat de Thierry Afschrift et les avocats des plaignants

En l'état actuel, la suite n'est pas précisément planifiable.

Les déroulements des plaintes Thierry Afschrift et Arnaud Janssen sont disjoints et en décalage d'un minimum de 6 mois, en cas d'intérêt à agir reconnu pour chacun !

Pour plus d'infos, rdv sur www.bxl2.attac.be/

-> Dossier point sur les plaintes et communiqué aux plaignants

CHRONOLOGIE DU DÉROULEMENT DES PLAINTES AUPRES DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES ET CONSEILS FISCAUX

CAS CONCRET 1 – Plaintes déontologiques auprès d'ordres professionnels

PAS UN MOT SUR LE FOND POUR CAUSE DE SECRET DE L'INSTRUCTION !

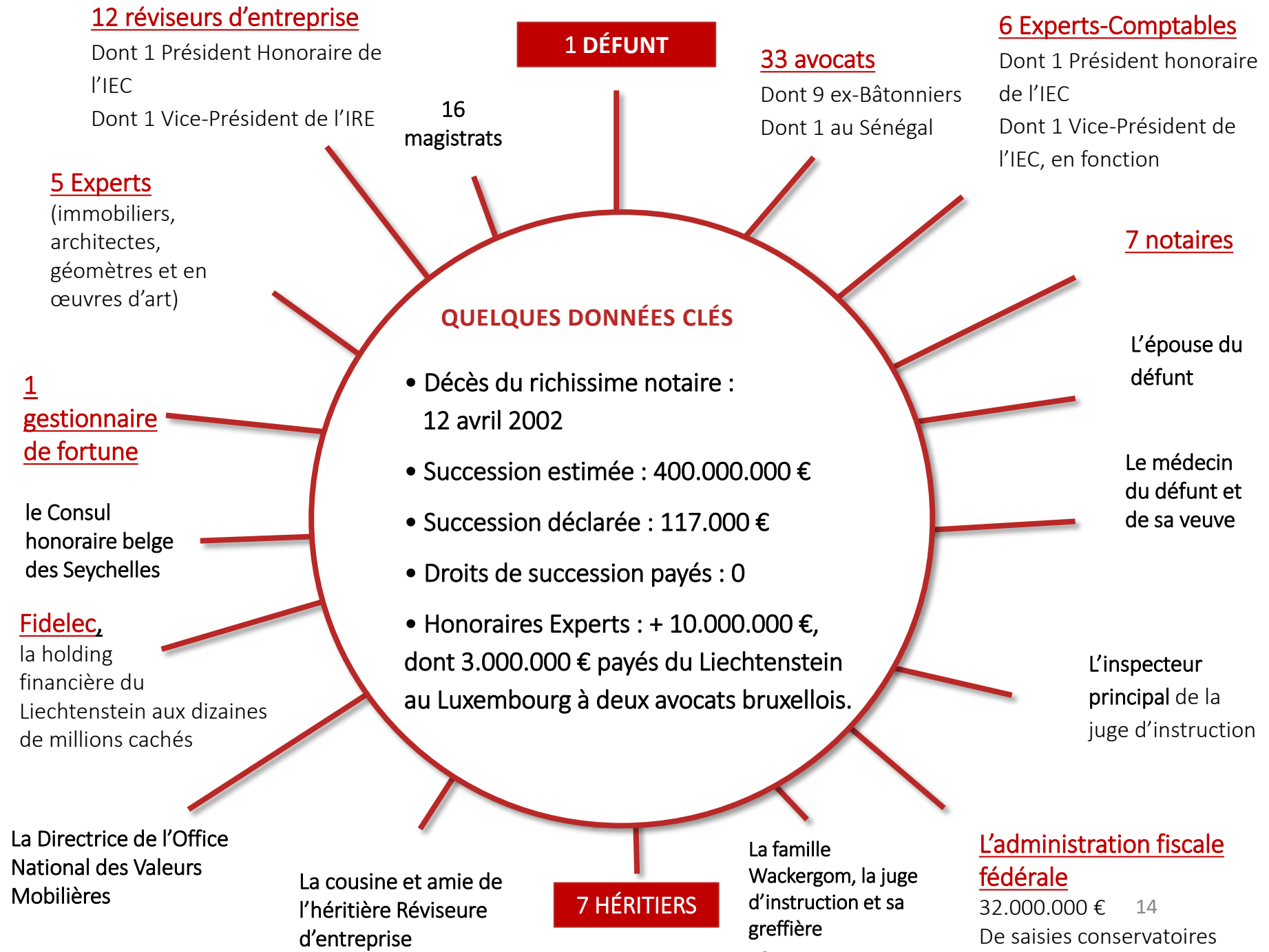
- 05/02/2020 : envoi de la plainte initiale par ATTAC
 - 04/03/2020 : l'IEC accuse réception de la plainte ATTAC, indique que F Loore est libre d'apprécier s'il souhaite prendre l'initiative de « transmettre ses sources » et indique qu'en l'état actuel, le Conseil de l'Institut déterminera la nature des mesures d'enquête à mettre en oeuvre à partir des informations publiées au Moniteur Belge, à la Banque-Carrefour des Entreprises et dans les comptes annuels déposés à la BNB
 - 28/03/2020 : réponse de ATTAC précisant que F Loore est en mesure de fournir, à un organe disciplinaire qui en fait la demande, les pièces à la base de ses articles sans en identifier les sources, conformément à la déontologie de sa profession de journaliste
 - 08/04/2020 : l'IEC informe que le Conseil de l'Institut a décidé d'entamer une enquête et qu'il ne manquera pas de nous tenir au courant
 - 29/04/2020 : l'IEC demande à ATTAC de préciser le lien entre sa plainte et son objet social
 - 04/05/2020 : réponse des avocats de ATTAC sur : recevabilité de la plainte, confidentialité/secret professionnel, documents F Loore et lien entre plainte et objet social
 - 19/05/2020 : nouvelle lettre avocats ATTAC sur intérêt à porter plainte et protection des sources journalistiques
 - 20/05/2020 : l'IEC indique qu'aucune décision sur la recevabilité de la plainte n'a encore été prise, que « *l'enquête entamée par l'Institut n'est nullement conditionnée par la recevabilité de la plainte* », que « *la décision sur la recevabilité de la plainte appartient actuellement au Conseil de l'Institut* » et que ATTAC orchestre une campagne publique...
 - 04/06/2020 : réponse avocats ATTAC à la lettre IEC du 20/05/2020 à propos données détenues par F.Loore
 - 22/07/2020 : L'IEC indique « *que suite à l'enquête réalisée par l'Institut, nous avons décidé d'ouvrir une enquête disciplinaire à l'égard de Mr Ollieuz* » et se refuse toujours à demander à F.Loore de lui communiquer ses pièces. **L'IEC prend définitivement position pour ne pas demander à F Loore les pièces qu'il détient, à charge pour ce dernier de décider s'il souhaite ou non les transmettre spontanément.** Le courrier est signé conjointement de Vincent Delvaux, Vice-Président de l'IEC et de Stéphanie Lorfèvre, Membre du Conseil de l'IEC et dont il est dit en note de pied de page qu'elle est « *désignée pour instruire les enquêtes disciplinaires* », sans qu'il soit précisé de quelles enquêtes disciplinaires il s'agit.
- Depuis le courrier de l'IEC du 22/07/2020, rien de nouveau !

PLAINTES DÉONTOLOGIQUES : QUATRE POINTS À METTRE EN EXERGUE

- ➔ La loi permet à l'administration fiscale et au Parquet de porter plainte déontologique. Pour autant, l'administration fiscale ne le fait pas, considérant que le faire participerait de la violation du secret professionnel.
- ➔ Des avocats fiscalistes sont juges suppléants auprès de Cours d'Appel (Chambres fiscales). Ils n'y siègent en principe qu'en cas d'urgence. Dans les faits, il s'avère qu'ils n'y siègent jamais. Ils bénéficient pourtant ainsi des protections de procédure accordées aux magistrats en fonction, alors qu'ils n'exercent pas en tant que tels.
- ➔ La question de l'intérêt à agir des plaignants conditionne l'issue des plaintes déontologiques déposées. Il y a lieu, pour le futur, de clarifier la situation actuelle où l'ambiguïté prévaut.
- ➔ Les activités de conseil fiscal/financier sont appréciées au plan déontologique par les ordres professionnels de ceux qui les exercent, système peut propice à éviter par principe les effets de l'entre-soi.

85 PROFESSIONNELS DU DROIT ET DU CHIFFRE POUR UNE SUCCESSION DÉCLARÉE PLUS FAIBLE QUE CELLE DE MONSIEUR TOUT- LE-MONDE

CAS CONCRET 2 –
L’Affaire Verbruggen



LA LIQUIDATION DE LA SUCCESSION EST TOUJOURS BLOQUÉE

CAS CONCRET 2 –
L’Affaire Verbruggen

Le **5^{ème} expert judiciaire** a fait exploser la vérité.

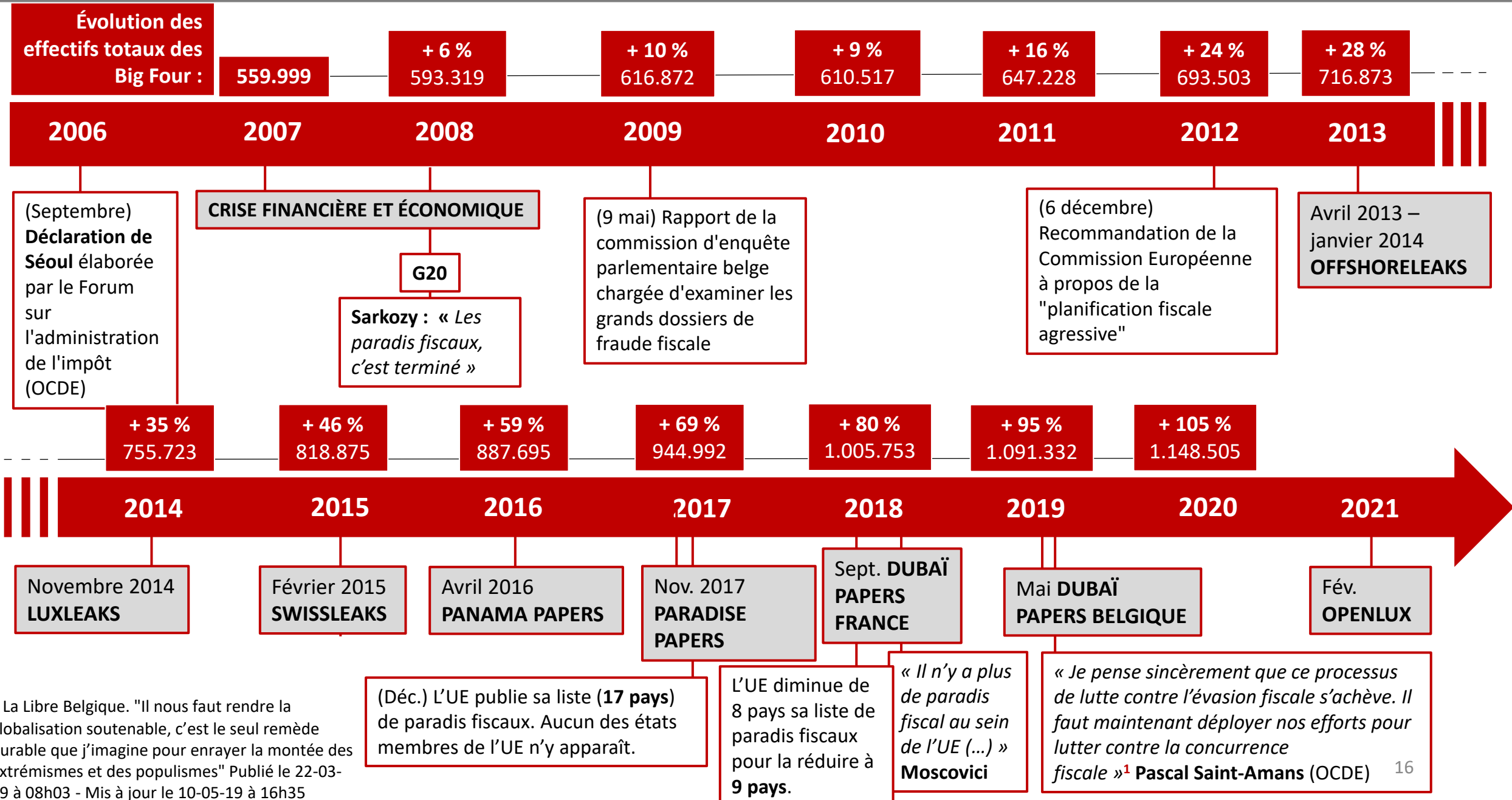
Le Vice-Président de l’Institut des Réviseurs d’Entreprises de Belgique avait pourtant tout fait pour la dissimuler. La Cour d’Appel de Bruxelles (Civil) semble vouloir l’ignorer.

L’expert judiciaire a demandé à la Cour qui l’a nommé de prendre toutes mesures pour que les pièces nécessaires à la finalisation de son rapport soient mises à sa disposition par les 5 héritiers ayant déclaré une succession de 117.000 €. La Cour n’a pas accédé à sa demande. Elle lui demande pourtant de fournir son rapport pour le mois de juin prochain.

La 43^{ème} Chambre de la Cour d’Appel de Bruxelles (Civil) va-t-elle suivre le même chemin que **la 11^{ème} Chambre Correctionnelle de la Cour d’Appel de Bruxelles** qui a acquitté en septembre 2012 les 5 héritiers auteurs de la déclaration de succession de 117.000 € après qu’ils aient été condamnés en première instance à 5 mois de prison ?

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, l’enjeu est de 50 à 100.000.000 de droits de succession jusqu’à présent non perçus pour cause d’évasion.

LE MYTHE DE LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE AU FIL DU TEMPS



¹ La Libre Belgique. "Il nous faut rendre la globalisation soutenable, c'est le seul remède durable que j'imagine pour enrayer la montée des extrémismes et des populismes" Publié le 22-03-19 à 08h03 - Mis à jour le 10-05-19 à 16h35

DE L'INDUSTRIE DE L'ÉVASION FISCALE À LA FABRIQUE DU DOUTE ?

À l'instar de l'industrie du tabac, qui avait instauré le doute auprès du public quant à la dangerosité de ses produits, ceux qui s'affichent comme les combattants de l'évasion fiscale ne créent-ils pas, eux aussi, une véritable **fabrique du doute**¹ en procédant depuis des dizaines d'années à des annonces dont on voit qu'elles ne freinent en rien la prospérité toujours plus nuisible des industriels de l'évasion fiscale.

1- Cette comparaison avec la fabrique du doute mise en œuvre par les industriels du tabac a été faite par Mr. Felipe Van Keirsbilck, Secrétaire général de la CNE, lors d'une conférence Attac Bruxelles 2 relative aux plaintes déontologiques. Cette organisation du doute initiée par les industriels du tabac concerne dorénavant d'autres domaines. À tel point que Robert Proctor, historien des sciences, en a fait une discipline universitaire : l'agnotologie, l'étude de la production de l'ignorance.